



**La CGT du Conseil départemental du Puy-de-Dôme**

À

**Monsieur le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme**

Clermont-Ferrand, le 27 juin 2022

Préavis de grève à partir du lundi 4 juillet 2022 à 0 h 00

Monsieur le Président du Conseil départemental,

La CGT du Conseil départemental du Puy-de-Dôme vous demande de satisfaire les revendications suivantes :

- L'augmentation de l'enveloppe dédiée aux avancements et promotion interne : passage de l'enveloppe à 750.000€/an avec nomination de tous les agents ayant réussi à un examen professionnel et la suppression des commissions d'harmonisation qui ne servent qu'aux directions au détriment des agents ;
- L'augmentation du RIFSEEP : soit par tranches (+20% Catégorie C, +15% Catégorie B, +10% Catégorie A) soit par fonctions (montant forfaitaire) ;
- Il est temps de doter l'ensemble des travailleurs sociaux de Smart Phone pour satisfaire aux missions itinérantes. Nous souhaitons un remboursement des frais kilométriques à hauteur du montant décidé par l'état depuis plusieurs mois ! La CGT exige des véhicules de services pour tous les agents pour éviter le remboursement des frais kilométriques insuffisant.
- L'augmentation de la participation de la collectivité sur la complémentaire santé et la prévoyance : augmentation immédiate et ce avant prise en charge totale dans le cadre de la négociation de 2023 ;
- Instauration d'une prime de départ à la retraite : 7500€/agent net d'impôts au départ à la retraite ;
- Nous demandons la prime de revalorisation correspondant à 49 points d'indice majoré, qui fait suite au SEGUR pour tous les agents du pôle solidarités sociales et l'ouverture de négociations avec notre organisation syndicale.

Pour obtenir la satisfaction de ces revendications, la CGT dépose un préavis de grève reconductible le lundi 4 juillet 2022 à partir de 00 h 00 et appelle l'ensemble des personnels du Conseil départemental à faire grève.

Nous vous rappelons les dispositions de l'art. L. 2512-2 du Code du travail qui prévoit que toute grève doit être précédée d'un préavis, durant laquelle les parties sont tenues de négocier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Président du Conseil départemental, l'expression de nos sentiments respectueux.

**Pour le syndicat CGT**

**Stéphane Colin**